

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° DN38

présenté par

M. Rancoule, M. Berteloot, Mme Colombier, Mme Galzy, M. Taverne, M. Girard, M. Boccaletti,  
Mme Martinez, M. Giletti, M. Jacobelli et M. Gonzalez

---

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l’alinéa 55 par la phrase suivante :

« Une filière nationale de munition de petits calibres sera relancée sur le territoire français pour assurer de nouveau une souveraineté française dans ce domaine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre une relocalisation d'une filière de munitions de petits calibres sur le territoire national afin de garantir notre souveraineté nationale dans le domaine. La France ne peut pas être le seul pays membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) à ne pas avoir de filière nationale de productions de munitions de petit calibre. Ce d'autant que lors d'une audition menée dans le cadre du rapport d'information n° 865 sur les stocks de munitions, des représentants du ministère de l'Intérieur ont indiqué qu'un projet de relocalisation de filière de munitions de 9 millimètres serait viable financièrement, rien qu'en répondant aux besoins des forces du continuum de sécurité.